

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 22-188

29 AVRIL 2022

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Stratégie régionale de la connaissance au service des territoires

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**
- VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;**
- VU la loi n° n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;**
- VU la délibération n°17-889 du 20 octobre 2017 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale pour la connaissance du territoire ;**
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique et arrêté par le Préfet de Région le 15 octobre 2019 ;**
- VU la délibération n°20-208 du 10 avril 2020 du Conseil régional approuvant le bilan et les perspectives 2020-2022 du programme régional de données « DataSud » ;**

VU l'avis du Conseil économique social et environnemental régional ;

VU l'avis de la commission "Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique" réunie le 21 avril 2022 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 29 Avril 2022.

CONSIDERANT

- que le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son l'article L 4211-1, que la Région contribue à toutes études intéressant le développement régional et à la coordination, l'acquisition et la mise à jour des données géographiques de référence, nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales ;

- que l'ingénierie territoriale en matière de connaissance constitue un levier de coopération au service des territoires, objectif stratégique du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires et du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

- que le développement des usages en matière d'études et d'information géographique sont au cœur des missions de la Région, chef de file en matière d'aménagement du territoire stratégique de développement économique. Son rôle est également central en tant « qu'administration proactive », faisant de la connaissance la clé d'un écosystème générateur de valeurs et de nouveaux services ;

- qu'à cette fin la Région s'est dotée d'une stratégie pour la connaissance du territoire dès 2017 mettant en avant les partenariats avec des acteurs majeurs de l'observation et la mise en place d'une offre diversifiée de ressources (études, analyses, cartographies...);

- que depuis le 1^{er} janvier 2021, la Région exerce directement les missions anciennement confiées au Centre régional de l'information géographique (CRIGE), afin d'investir de façon renforcée et intégrée le champ clé de la donnée territoriale et des services numériques, identifié au sein de nombreuses directives nationales comme un domaine d'action privilégié pour l'échelon régional ;

- que la Région affirme une ambition faisant l'objet d'une stratégie renouvelée bâtie sur un dispositif partenarial renforcé, un lien plus intégré entre les multiples dimensions de la connaissance du territoire (études, observation du territoire et information géographique) et dont l'objectif est de renforcer la démarche de service public, pour une connaissance du territoire accessible à tous, partenariale et en appui direct aux territoires ;

DECIDE

- d'approuver la nouvelle stratégie régionale de la connaissance au service des territoires dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER